



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation territoriale du  
Douaisis et du Cambrésis

Mission Contrôles

RAR n° 1A13092958258

**Arrêté préfectoral n° MC-2017-AP02  
mettant en demeure Monsieur CLAVIER Sylvain  
de régulariser sa situation administrative  
concernant les travaux en zone humide rue François à Thun-l'Evêque**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier le Titre VII du Livre I<sup>er</sup>, et notamment les articles L.171-1 à L.171-8 ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur LALANDE Michel ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) – Monsieur JACOB Olivier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le rapport de manquement administratif en date du 08 décembre 2016 notifié à Monsieur CLAVIER Sylvain le 23 décembre 2016 ;

Vu la réponse de Monsieur CLAVIER Sylvain reçue le 10 janvier 2017 ;

Considérant que lors de la visite en date du 10 octobre 2016, l'agent chargé des contrôles a constaté que le terrain situé en zone à dominante humide avait fait l'objet de travaux de remodelage, de création de merlon et de défrichement sur une surface d'au moins 1,2 hectares ;

Considérant que ces travaux auraient dû faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau – rubrique 3.3.1.0. ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure Monsieur CLAVIER Sylvain de régulariser sa situation administrative ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur CLAVIER Sylvain demeurant au 153 rue Notre Dame à THUN L'EVEQUE (59141), est mis en demeure dans un délai de six (6) mois à compter de la notification du présent arrêté de régulariser sa situation administrative en déposant après du service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer un dossier au titre de la loi sur l'eau conforme aux dispositions du code de l'environnement, en l'espèce un dossier régime d'instruction « Autorisation », le dépôt d'un tel dossier n'emportant pas régularisation systématique.

Article 2 : En cas de non-respect des dispositions prévues par le présent arrêté, le mis en cause est passible des sanctions administratives mentionnées à l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation financière, exécution d'office de travaux, suspension, astreinte et/ou amende administratives) et des sanctions pénales mentionnées au 5° du II de l'article L.173-1 du code de l'Environnement (au plus, 2 ans d'emprisonnement, 100.000 euros d'amende, peine complémentaire).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CLAVIER Sylvain.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne pendant 6 mois sur le site internet de la préfecture du Nord.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CLAVIER Sylvain et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Cambrai,
- Monsieur le maire de Thun-L'Evêque.

Fait à Lille, le **28 JUIN 2017**

Pour le préfet par délégation  
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB